

Rapport public

Date d'émission du rapport : le 3 mars 2026**Numéro d'inspection :** 2026-1344-0002**Type d'inspection :**Plainte
Incident critique
Suivi**Titulaire de permis :** Schlegel Villages Inc.**Foyer de soins de longue durée et ville :** The Village of Sandalwood Park,
Brampton

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place les 24, 26, 27 février et les 2 et 3 mars 2026.

L'inspection a eu lieu hors site le 25 février 2026.

L'inspection concernait la plainte liée au signalement suivant :

– Le signalement : n° 00167044 lié à une allégation de négligence, à des sujets de préoccupation concernant la peau et les plaies et à la procédure de plainte.

L'inspection concernait le signalement d'incident critique (IC) suivant :

– Le signalement n° 00167108 lié à une allégation de négligence.

L'inspection concernait aussi le suivi du signalement suivant :

– Le signalement : n° 00167775, suivi n° : 1 – OC n° 001/n° 2026-1344-0001, alinéa 6 (4) b) de la LRSLD (2021), Programme de soins, date limite de mise en conformité : 17 février 2026.

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2026-1344-0001 aux termes de l'alinéa 6 (4) b) de la LRSLD (2021).

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant l'inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies
Prévention des mauvais traitements et de la négligence
Rapports et plaintes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programmes obligatoires

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 53 (1) 2. du Règl. de l'Ont. 246/22

Programmes obligatoires

Paragraphe 53 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que soient élaborés et mis en œuvre au foyer les programmes interdisciplinaires suivants :

2. Un programme de soins de la peau et des plaies visant le maintien d'une bonne intégrité épidermique, la prévention des plaies et des lésions de pression, et le recours à des interventions efficaces en la matière.

I) La politique du foyer relative au programme de soins de la peau et des plaies indiquait que chaque plaie serait traitée conformément aux ordonnances précises d'un médecin ou d'une personne désignée.

L'infirmier praticien ou l'infirmière praticienne a modifié le traitement de la plaie pour l'altération de l'intégrité épidermique d'une personne résidente et une partie du nouveau traitement prescrit n'a pas été administrée à la personne résidente pendant une période de quatre semaines.

Sources : politique du programme de soins de la peau et des plaies, dossiers médicaux cliniques de la personne résidente; entretiens avec le ou la responsable des soins de la peau et des plaies et le directeur ou la directrice des soins infirmiers (DSI).

II) L'algorithme du foyer pour une altération de l'intégrité épidermique relevée dans

le cadre du programme de soins de la peau et des plaies demandait au personnel autorisé de choisir le traitement approprié dans le modèle d'ordonnance, d'inscrire le traitement dans l'ordonnance numérique, de traiter l'ordonnance et de la signaler au médecin pour obtenir sa signature.

À deux reprises, le personnel autorisé n'a pas inscrit les traitements des plaies d'une personne résidente dans l'ordonnance numérique et ceux-ci n'ont donc pas été signés par le médecin.

Sources : politique du programme de soins de la peau et des plaies, dossiers médicaux cliniques de la personne résidente; entretiens avec le ou la responsable des soins de la peau et des plaies et le ou la DSI.

III) La politique du programme de soins de la peau et des plaies du foyer indiquait que le personnel autorisé réévaluerait l'altération de l'intégrité épidermique au moins une fois par semaine à l'aide de l'évaluation de la peau et des plaies, qui comprend l'évaluation et la documentation de l'état de l'endroit de la plaie et de l'état autour de la plaie.

À trois reprises, l'évaluation hebdomadaire de la peau et des plaies effectuée par le personnel autorisé ne comprenait pas l'évaluation et la documentation de l'endroit de la plaie et de l'état autour de la plaie.

Sources : politique du programme de soins de la peau et des plaies, dossiers médicaux cliniques de la personne résidente; entretien avec le ou la responsable des soins de la peau et des plaies.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609 rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901